

Elle se réunit chaque année entre les mois de mai et septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau de 4 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau dispose de tous pouvoirs pour gérer et administrer l'association. Il sélectionne, étudie et assure la mise en œuvre des projets de solidarité internationale portés par l'association.

Le Bureau élit parmi ses membres :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un trésorier

L'association est valablement engagée par la signature du Président.

ARTICLE 13 – GESTION DESINTERESSEE

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

L'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.